



Fédération des APAJH

au service de la personne en situation de handicap



Mallette Handicap en 10 fiches





MALLETTE HANDICAP EN 10 FICHES :

Etat des lieux et enjeux liés au handicap pour les années à venir

- ➔ Fiche 1 : **Présentation de l'APAJH**
- ➔ Fiche 2 : **Les notions clés sur le handicap**
- ➔ Fiche 3 : **Les 6 grandes lois**
- ➔ Fiche 4 : **École** : état des lieux, enjeux législatifs et propositions
- ➔ Fiche 5 : **Travail et ressources** : état des lieux, enjeux législatifs et propositions
- ➔ Fiche 6 : **Santé** : état des lieux, enjeux législatifs et propositions
- ➔ Fiche 7 : **Accessibilité** : état des lieux, enjeux législatifs et propositions
- ➔ Fiche 8 : **Lexique**
- ➔ Fiche 9 : **Les propositions de l'APAJH**
- ➔ Fiche 10 : **Les français et le handicap**
(sondage APAJH – TNS Soffres)

1

PRESENTATION DE L'APAJH

Créée il y a 50 ans, l'APAJH est la principale association en France à considérer et accompagner tous les types de handicaps : moteurs, mentaux, sensoriels ... Sa mission : dépasser l'intégration pour promouvoir le vivre-ensemble et l'inclusion dans tous les domaines de la vie.

➤ 1. Une association pionnière et généraliste

L'APAJH, tous âges, tous handicaps, en 3 dates

1962 : Création de l'APAJH par des enseignants, en réaction à la carence de l'Education nationale dans l'accueil des jeunes handicapés

1963 : à la demande des familles, l'APAJH élargit son champ d'activité à tous les handicaps

1981 : ouverture de son champ à tous les âges de la vie

➤ 2. Une action guidée par trois valeurs

■ **Laïcité** : l'APAJH recherche ce qui rapproche et non ce qui sépare

■ **Citoyenneté** : l'APAJH lutte contre la discrimination et l'exclusion, et se bat pour changer le regard porté sur les personnes en situation de handicap

■ **Solidarité** : pour l'APAJH, le handicap est l'affaire de la société tout entière et son financement relève de la solidarité nationale

➤ 3. Une association militante et gestionnaire

■ Une association engagée qui représente les personnes en situation de handicap, active sur l'ensemble du territoire

■ Une organisation en réseau avec plus de 600 structures gérées :

➤ soit directement par la Fédération (plus de 100, ce qui représente 4 500 collaborateurs)

➤ soit par des associations départementales

■ Une tradition d'innovation et une démarche d'amélioration continue

■ Une volonté d'inscrire les réponses d'accompagnement dans le milieu ordinaire

L'APAJH en chiffres :

90 associations départementales

+ de 600 établissements et services

32 000 personnes accompagnées

14 000 collaborateurs

■ L'accessibilité universelle, un combat quotidien !

L'accessibilité ne se résume pas à la seule accessibilité pour les personnes en situation de handicap moteur. Elle concerne les handicaps mental et sensoriel. L'APAJH se bat pour garantir un accès et une participation à tous les aspects de la vie de la Cité, pour chacun et tous.

2 LES NOTIONS CLES SUR LE HANDICAP

➔ Accessibilité universelle

Il s'agit d'un enjeu de société crucial dans le secteur du handicap consistant à faire évoluer le concept d'accessibilité à l'espace physique figurant dans la loi de 2005 vers une notion concernant l'accès et la participation à tout, pour chacun et tous.

Le handicap étant un sujet transversal, il ne faut pas considérer l'accessibilité uniquement comme un enjeu concernant les personnes en situation de handicap moteur. En effet, il s'agit d'une problématique concernant aussi les handicaps mental et sensoriel, également d'ordres communicationnel, informationnel et organisationnel. Ainsi, il s'agit aujourd'hui pour la France d'être cohérente avec la Convention internationale des Nations Unies qu'elle a ratifiée et dans laquelle l'accessibilité concerne des produits, équipements, programmes et services qui peuvent être utilisés par tous, dans la mesure du possible, sans nécessiter une conception spéciale.

➔ Citoyenneté

Une personne en situation de handicap est un citoyen à part entière. La société doit s'adapter pour lui garantir les moyens de participer pleinement à tous les aspects de la Cité (accès à l'école, à la formation, au vote, à tous les domaines de la vie ...).

➔ Dépendance

Il y a une convergence entre les problématiques de handicap et de vieillissement de la population. En 2060, une personne sur trois aura plus de 60 ans et les personnes dépendantes majoritairement manifestent le souhait de rester chez elles. Or, l'accompagnement des personnes en situation de handicap et celui des personnes âgées dépendantes relèvent de réglementations distinctes. Aujourd'hui, il existe une barrière d'âge, les 60 ans, en matière de compensation du handicap et de prise en charge des frais d'hébergement en établissements sociaux et médico-sociaux. Si une personne en situation de handicap a moins de 60 ans, peu importe qu'elle soit dépendante, elle relève d'un régime distinct.

➔ Inclusion

L'intégration fait référence en effet à des politiques qui se limiteraient à la prise en compte des personnes en situation de handicap, sans réflexion globale sur les conditions nécessaires pour garantir leur citoyenneté. Avec l'intégration, c'est à la personne en situation de handicap de « fournir des efforts », pour accéder à une appartenance pleine et entière à la société.

Le concept d'inclusion permet au contraire d'effectuer un retournement de sens. Il signifie que c'est à la société de s'adapter. C'est à l'Etat de se mobiliser pour développer une réflexion structurelle aboutie dont l'objectif est de réussir l'intégration républicaine de la diversité, et par la même du handicap. Avec l'inclusion, la prise en compte du handicap doit se réaliser dans tous les aspects de la cité.

➔ Personnes en situation de handicap

Parler de « personne en situation de handicap », c'est rappeler que si des mesures étaient prises pour garantir un véritable accès à l'école, au travail, aux infrastructures ou à l'emploi, le handicap n'en serait plus un. C'est donc une manière d'encourager la construction d'une société inclusive, qui se met en mouvement pour garantir l'autonomie de tous ceux qui la composent. Parler de « personne en situation de handicap », c'est reconnaître que le véritable obstacle, ce n'est pas la déficience ou l'incapacité, mais l'environnement physique et social, politique, défavorable.

➔ Revenu universel d'existence

Fondé sur une logique de fusion des minimas sociaux, il s'agit d'un revenu fiscalisé, égal au SMIC. Il serait attribué aux personnes temporairement ou durablement empêchées d'exercer un travail (personnes en situation de handicap, mais aussi jeunes, chômeurs de longue durée, travailleurs pauvres ...), afin qu'elles ne soient pas doublement pénalisées.

3

LES 6 GRANDES LOIS

➤ **Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.**

- Elle fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics : importance de la prévention et du dépistage des handicaps ; obligation éducative pour les enfants et adolescents en situation de handicap ; accès des personnes en situation de handicap aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population.
- La loi confie la reconnaissance du handicap à des commissions départementales, distinctes : pour les jeunes de 0 à 20 ans (CDES : commission départementale de l'éducation spéciale) et pour les adultes (COTOREP : commission technique d'orientation et de reclassement professionnelle à partir de 20 ans).

➤ **Loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales**

- Cette loi, dite « loi sociale » définit les institutions sociales et médico-sociales, organise la coordination des interventions des organismes cités et soumet la création et l'extension des établissements spécialisés à des autorisations administratives encadrées.

Ces deux lois de 1975 établissent le premier grand dispositif législatif sur le handicap en France.

➤ **Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés**

- Elle institue pour les entreprises de plus de 20 salariés l'obligation d'employer, à temps plein ou partiel, 6% d'entre eux.
- L'AGEFIPH (Association Nationale pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) est créée pour gérer le fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap. Elle est soumise au contrôle de l'Etat et associe syndicats et associations de personnes en situation de handicap.

➤ **Loi du n 2-2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.**

- Elle définit et structure l'action sociale et médico-sociale destinée à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

➤ **Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

→ Cette loi réforme la loi d'orientation en faveur des personnes en situation de handicap du 30 juin 1975. Fondé sur les principes généraux de non-discrimination, ce texte vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap et à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie. Pour la 1^{ère} fois apparaît dans ce texte, une définition du handicap et de la notion du handicap psychique : *“Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions psychiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant”.*

→ Cinq objectifs sont mis en avant :

- **la création d'un droit à compensation** qui permet la prise en charge par la collectivité des dépenses liées au handicap (aide humaine et technique). Le texte précise que le versement de cette prestation, dite " universelle ", soumis à des conditions d'âge et de revenu, sera progressivement élargi, dans un délai de 3 à 5 ans, à toute personne en situation de handicap quels que soient son âge et son salaire ;
- **l'organisation du parcours scolaire**, en posant le principe de la scolarisation dans l'établissement le plus proche pour les enfants en situation de handicap et la mise en place des aménagements nécessaires pour permettre aux étudiants en situation de handicap une scolarité continue ainsi que le droit à une évaluation régulière de leurs compétences et de leurs besoins ;
- **l'insertion professionnelle** : la loi prévoit un système d'incitations et de sanctions lourdes pour faire respecter l'obligation légale de l'emploi d'un quota de 6% de personnes en situation de handicap dans le secteur public et dans les entreprises privées de plus de vingt personnes ;
- **le renforcement de l'accessibilité**, qui concerne l'accès des personnes en situation de handicap aux espaces publics, aux transports et au cadre bâti neuf.
- **la simplification administrative**, avec la création de maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) où les différentes commissions préexistantes seront fusionnées en un " guichet unique ", avec la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

→ La loi de 2005 crée aussi un fonds pour les trois fonctions publiques, similaire à l'Agefiph pour les fonctions publiques Territoriale, Hospitalière et de l'Etat, le FIPHFP.

➤ **Loi n° 2009-879 21 juillet 2009 « Hôpital, patient, santé, territoires »**

→ Elle a modifié l'organisation régionale et départementale des secteurs sanitaire et médico-social

4

ECOLE :

ETAT DES LIEUX, ENJEUX LEGISLATIFS, PROPOSITIONS

➤ Etat des lieux dans l'école ordinaire

→ Des milliers d'enfants en situation de handicap ne sont toujours pas scolarisés

- Près de 80 000 suppressions de postes d'enseignants en 6 ans, alors que l'on annonce 45 % d'enfants en situation de handicap scolarisés en plus depuis 2005
- Des problèmes en matière de continuité de parcours
- Au-delà des données quantitatives, la qualité de la scolarisation n'est pas évaluée

→ Un personnel éducatif au nombre insuffisant (à cause notamment de la suppression des RASED et des postes d'enseignants spécialisés en charge du handicap), **et démunis** du fait d'une formation quasi inexistante

- 90% des jeunes enseignants ne s'estiment pas formés au handicap (Sondage SE-UNSA 2011).

→ En raison du manque de moyens alloués à l'Education nationale, alors qu'ils pourraient aller à l'école ordinaire, des enfants sont contraints d'aller dans des établissements spécialisés, qui eux-mêmes manquent de places

→ Des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) pas assez formés (ils assurent un suivi personnalisé des élèves en situation de handicap)

➤ Etat des lieux dans le médico-social

→ La réduction régulière des postes d'enseignants spécialisés

→ Un manque de coordination et de synergie entre l'école ordinaire et le secteur médico-social

🔗 **Enjeux et propositions : donner les moyens à l'école d'être véritablement inclusive, de s'adapter au handicap**

→ Proposer un projet personnalisé de scolarisation (PPS) à chaque enfant :

- Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, il propose les modalités de scolarité, les ajustements nécessaires et organise le parcours de scolarisation de l'élève.

→ Développer l'accessibilité pédagogique, via une formation initiale et continue de l'ensemble de la communauté éducative

- L'accompagnement individuel ne doit pas être considéré comme une solution en soi : pour chaque élève, il ne faut pas nécessairement un auxiliaire. C'est à l'école de s'adapter.
- D'où la nécessité de développer parallèlement à une formation de la communauté éducative, une aide mutualisée (des assistants de scolarisation, en charge de plusieurs élèves, pourront prendre le relai des AVS.)
- AVS (aide personnalisée) et assistants de scolarisation (aide mutualisée) ont des statuts précaires : il faut réfléchir à une logique de professionnalisation et de parcours

→ Mettre en place une véritable scolarisation pour tous, avec l'appui des établissements médico-sociaux

- L'objectif est qu'elles deviennent de vraies plateformes ressources pour l'environnement (les différents lieux de vie de l'enfant)

5

TRAVAIL ET RESSOURCES : ETAT DES LIEUX, ENJEUX LEGISLATIFS, PROPOSITIONS

➔ Etat des lieux

- ➔ **900 000 personnes en situation de handicap vivent en-dessous du seuil de pauvreté, avec une Allocation Adultes Handicapés (AAH) à 759,98 euros par mois**
 - Entre allocations et prestations de compensation, demeurent des « restes à charge » très importants (à titre d'exemple, un fauteuil électrique coûte 20 000 euros et l'aide pour son achat est de seulement 3 960 euros maximum)
- ➔ **La législation française manque de lisibilité et parfois de cohérence**
 - Multiplicité des notions et des droits (inaptitude, invalidité, restriction de la capacité de travail). L'AAH et la Prestation Compensation Handicap (PCH) coexistent difficilement puisque l'AAH a à la fois un rôle de ressource, et un statut de compensation.
 - Grand nombre d'acteurs (Sécurité Sociale, Caisse d'Allocation Familiale, médecine du travail ...)
- ➔ **Une discrimination des personnes en situation de handicap dans leur droit à compensation**
 - Des inégalités territoriales en raison d'une décentralisation non coordonnée au niveau national
- ➔ **Un accès à l'emploi plus que restreint, voire parfois bloqué**
 - 19%⁽¹⁾ des personnes en situation de handicap sont au chômage soit plus du double du reste de la population du même âge
 - 36%⁽¹⁾ des entreprises n'emploient aucun travailleur en situation de handicap
 - 41 %⁽¹⁾ des travailleurs en situation de handicap seulement ont un CDI
 - 55%⁽²⁾ n'ont pas de diplôme ou un diplôme inférieur au BEPC
 - Certaines personnes en situation de handicap sont exclues du monde du travail, car dans l'incapacité physique ou psychique d'exercer un emploi, et vivent avec des moyens ne leur assurant pas des conditions de vie décentes
- ➔ **Si l'accès à la formation initiale est difficile, celui à la formation continue est encore plus complexe**
 - Une chaîne de formation souvent inaccessible (déplacements, hébergements durant les stages, supports pédagogiques inadaptés...)

→ Peu de passages du milieu protégé vers le milieu ordinaire :

- Un taux de sortie d'ESAT vers le milieu ordinaire très faible, de 0,22%⁽³⁾

🔗 Enjeux et propositions

→ Proposer un accompagnement individualisé tout au long du parcours d'insertion

→ Renforcer la formation professionnelle, gage de professionnalisation

- Des compétences et des savoir-faire identifiés et reconnus ; un métier, un poste et des conditions de travail adaptés ; des moyens de maintien dans l'emploi ; un accompagnement tant que de besoin, par les organismes de droit commun et/ou organismes spécialisés.

→ Développer des services d'accompagnement à la vie professionnelle pour la personne embauchée et l'entreprise

→ Accroître le rôle de l'Etat comme animateur et coordinateur du réseau que constituent Pôle Emploi, l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH) et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

- Fin du contingentement des publics et financements plus adaptés.
- Sortie des logiques financières pour accéder à un accompagnement plus juste au plus près des besoins des personnes.
- Evolution de la gouvernance de l'AGEFIPH : intégration des associations du secteur du handicap dans la gestion

→ Développer des passerelles entre milieux protégé et ordinaire,

- En renforçant la formation des travailleurs d'Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), en réintégrant les aides de l'AGEFIPH supprimées dans le Programme 2012
- En prolongeant l'expérience PASSMO, imaginée par l'APAJH, dont l'objectif est de mettre en place des ponts entre milieux ordinaire et adapté.

→ Simplifier le «mille-feuille administratif» dans le domaine des ressources

- Pour une meilleure lisibilité des dispositifs et pour des droits plus équitables, une refonte du système des minimas sociaux devrait être lancée.
- Résolution de la question du double rôle de l'AAH (ressource et compensation)
- Lancer une réflexion sur un revenu universel d'existence basé sur une fusion des minimas sociaux, égal au SMIC, fiscalisé, pour tous les exclus du travail.

(1) Source AGEFIPH

(2) Source DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques)

(3) Discours de Marie-Anne Montchamp, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, Salon Andicat, mars 2011



SANTÉ :

ETAT DES LIEUX, ENJEUX LEGISLATIFS, PROPOSITIONS

➤ Etat des lieux

→ Des discriminations en matière d'accès aux soins

- Des campagnes de déremboursement de médicaments et la hausse du forfait hospitalier qui entravent le droit fondamental à la santé des personnes en situation de handicap.
- Des personnes en situation de handicap qui éprouvent d'importantes difficultés à obtenir des soins de qualité ainsi qu'une prise en charge satisfaisante par la sécurité sociale.
- Les personnes bénéficiaires de l'AAH sont exclues de la Couverture Maladie Universelle complémentaire gratuite (CMU-C).
- Un personnel soignant très peu formé au handicap.

→ Une convergence entre les problématiques de handicap et de vieillissement de la population, dans un contexte où la population française avance en âge et où les accompagnements sont insuffisants

- En 2060, une personne sur trois aura plus de 60 ans. Aujourd'hui, les personnes dépendantes manifestent majoritairement le souhait de rester chez elles.
- 90 % des aidants sont des membres de la famille. Seuls 2 % des aidants ont suivi une formation pour assurer une prise en charge et un accompagnement de qualité.

→ Il n'y a pas de continuité dans l'accompagnement d'une personne en situation de handicap qui devient âgée.

- A l'âge de 60 ans, elles relèvent du champ des personnes âgées sans que l'on tienne compte de leurs besoins spécifiques liés au handicap.

→ Des lieux de soins souvent inaccessibles et inadaptés.

→ Une inégalité territoriale en matière d'offre de soins (déserts médicaux).

➔ Enjeux et propositions

- Appliquer la loi du 11 février 2005 avec la mise en œuvre d'un « droit universel à compensation » lié à la perte d'autonomie de la personne

- Supprimer la limite d'âge des 60 ans doit devenir réalité en matière de compensation du handicap et de prise en charge des frais d'hébergement en établissements sociaux et médico-sociaux.

- Assurer un financement solidaire et équitable fondé sur l'augmentation du taux de Contribution Sociale Généralisée (CSG) sur l'ensemble des revenus.
 - Cette CSG doit être progressive en fonction des revenus, et indépendante de l'âge.

- Ouvrir l'accès à la CMU-C aux bénéficiaires de l'AAH

7

ACCESSIBILITE :

ETAT DES LIEUX, ENJEUX LEGISLATIFS, PROPOSITIONS

➔ Etat des lieux

→ **L'obligation légale (loi du 11 février 2005)** : les Etablissements Recevant du Public (ERP) existants devront répondre aux exigences, relatives à l'accessibilité pour tous, en 2015

→ Des retards accumulés :

- L'année 2005 aurait dû être le point de départ des actions de mise en accessibilité. Or, les décrets d'application se sont fait attendre
- Les outils de programmation de mise en accessibilité ont connu un lourd retard dans leur réalisation⁽⁴⁾
- En janvier 2011, seulement 53% des Schémas Directeurs d'Accessibilité (SDA) des services de transports étaient adoptés
- De même, 60% des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) étaient adoptés ou en cours d'adoption.
- Les Diagnostics de mise en Accessibilité se sont achevés ou en cours pour 68% des ERP de 1ère et 2ème catégorie
- La mise en accessibilité a été davantage présentée comme une contrainte que comme un enjeu de société :
- Les nombreuses tentatives de dérogations à la mise en accessibilité pour 2015 ont pu conforter certaines collectivités dans la « non-urgence » de cette mise en accessibilité.

→ Un montant de l'investissement⁽⁵⁾ tout à fait réaliste

- Pour un patrimoine d'environ 175 000 ERP publics communaux, départementaux et régionaux, le budget global de mise en accessibilité est évalué à 16,8 milliards d'euros TTC, hors frais de maîtrise d'œuvre (20 milliards si on inclut les ERP de l'Etat). Ceci équivaut sur dix ans à un investissement raisonnable au vu de l'importance de l'enjeu.
- Bâti neuf : le surcoût lié à la construction de bâtiments accessibles n'excède pas 1% selon un rapport de la Banque mondiale d'octobre 2008 (« Design for all : implications for bank operations »)

→ Une Délégation interministérielle à l'accessibilité aujourd'hui sous la tutelle de deux ministères (écologie et égalité des territoires), dont la question du devenir et de l'évolution est particulièrement prégnante

➔ Enjeux et propositions

→ Ne pas prétexter les retards accumulés pour reporter le délai de mise en accessibilité

→ Evoluer vers une notion de conception universelle de l'accessibilité

- La France est signataire de la Convention des Nations Unies qui fait mention de cette notion (entrée en vigueur le 1er avril 2010)
- Une proposition de résolution portant sur cette notion d'accessibilité universelle a été par ailleurs déposée en octobre 2011 à la Présidence de l'Assemblée Nationale, ce qui illustre l'intérêt grandissant pour cette problématique

(4) Source « Point sur la mise en accessibilité au 31 décembre 2010 » - Document de la Délégation ministérielle à l'accessibilité

(5) Source : étude « Accessibilité des Etablissements recevant du public », réalisée en mai 2010 par l'APAJH, Dexia, la société Accèsmétrie et la Fédération Française du Bâtiment



LEXIQUE

5 ACRONYMES A CONNAITRE DANS CHAQUE THEMATIQUE

↻ Ecole

→ CAMSP

• **Centre d'Action Médico-Sociale Précoce.** Ces centres reçoivent des enfants, de la naissance à 6 ans, présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels, avec ou sans difficultés relationnelles associées. Parmi leurs missions figurent le dépistage des déficits ou handicaps, la prévention de leur aggravation, l'aide à l'intégration dans les structures d'accueil de la petite enfance, ou encore le lien avec les structures hospitalières et « de ville ».

→ IME

• **Institut Médico Educatif.** Ces instituts accueillent les enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle. Ils sont différenciés par degrés de gravité de la déficience. La plupart disposent d'un internat, mais l'accueil en demi-pension est de plus en plus souvent pratiqué. Ils regroupent les anciens instituts médico-pédagogiques (IMP) et les instituts médico-professionnels (IMPRO).

→ PPS

• **Projet personnalisé de scolarisation.** Il reprend les aménagements nécessaires à la scolarisation d'un élève en situation de handicap, connu de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) après l'évaluation de ses besoins. Exemples d'aménagements : photocopies, Auxiliaires de Vie Scolaire, matériel pédagogique adapté, transport scolaire, ...

→ RASED

• **Réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté.** Ils dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Elles complètent les aides personnalisées mises en place en 2008 et les stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires. Plusieurs milliers de postes RASED ont été supprimés ces dernières années.

→ SESSAD

• **Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile.** Il s'agit de personnes d'un service qui interviennent dans les lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent (crèche, école, collège) ou dans les locaux du service.

↻ Emploi et ressources

→ AAH

• **Allocation Adulte Handicapé.** C'est une ressource fixe ; elle s'élève à 759,68 euros par mois. Le droit à l'allocation n'est ouvert que lorsque la personne en situation de handicap ne peut prétendre à un avantage de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à celui de l'AAH. Le taux d'incapacité, apprécié en CDAPH (voir plus loin), doit être d'au moins 80%.

→ AGEFIPH

• **Association de gestion des fonds pour l'insertion des personnes handicapées.** C'est un organisme paritaire institué par la loi du 10 juillet 1987 pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises du secteur privé. Elle est financée par «la taxe des 6%» et gère ainsi les contributions financières versées par les entreprises privées de vingt salariés et plus, soumises à l'obligation d'emploi des personnes handicapées

→ CE

• **Cap Emploi.** C'est un réseau national de 107 organismes de placement spécialisés, assurant une mission de service public, dédiés à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Présents dans chaque département, les conseillers Cap emploi apportent un service de proximité aux employeurs et aux personnes handicapées pour toutes les questions liées au recrutement et au parcours vers l'emploi. Ce service est financé par l'AGEFIPH, le FIPHP et par Pôle emploi dans le cadre de ses programmes.

→ FIPHP

• **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.** Il favorise via une politique incitative le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques ainsi que le maintien de ces personnes dans le monde du travail.

→ PCH

• **Prestation de compensation du Handicap.** Ce n'est pas une ressource mensuelle mais une aide personnalisée ponctuelle destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap. Ces besoins doivent être inscrits dans un plan personnalisé défini par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), sur la base du projet de vie exprimé par la personne. Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile, ou en établissement.

➤ Santé et territoires

→ CDAPH

- **Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.** Au sein des MDPH, elles sont notamment compétentes pour se prononcer sur l'orientation de la personne en situation de handicap et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale, sur l'attribution de la prestation de compensation ou encore sur l'attribution de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé...

→ CMU-C

- **Couverture Maladie Universelle Complémentaire.** Les personnes en situation de handicap ne bénéficient pas de la CMU complémentaire. Le montant de l'AAH est en effet supérieur au plafond des ressources fixé pour être admis à la CMU C. Cependant, en cas d'hospitalisation de plus de 60 jours (ou 45 jours en établissement spécialisé, ou en détention) entraînant la diminution du montant de l'AAH, l'Assurance Maladie peut accorder le droit à la CMU C.

→ CNSA

- **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.** Elle contribue au financement de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, répartition entre les régions et les départements des crédits de l'assurance maladie destinés au financement des établissements et services médico-sociaux...). Elle anime le réseau des maisons départementales des personnes handicapées.

→ CRSA

- **Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.** C'est une instance stratégique de l'ARS. Elle concourt à la mise en œuvre de la politique régionale de santé en donnant des avis sur ses modalités d'élaboration, de suivi et d'évaluation.

→ MDPH

- **Maisons départementales pour les Personnes Handicapées.** Elles sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Il existe une MDPH dans chaque département, fonctionnant comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap. Elles sont sous la responsabilité du Conseil Général.

➤ Accessibilité

→ CAPH

- **Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.** Il s'agit de structures de gouvernance au service de la chaîne du déplacement. La loi du 11 février 2005 pose deux principes novateurs : la prise en compte de tous les handicaps ainsi que le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité. Pour atteindre ces deux objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit, pour ce faire, la création de commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

→ ERP

- **Etablissements recevant du public.** Lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs autres que les employés (salariés ou fonctionnaires) qui sont, eux, protégés par les règles relatives à la santé et sécurité au travail. Cela regroupe un très grand nombre d'établissements tels que les cinémas, théâtres, magasins (de l'échoppe à la grande surface), bibliothèques, écoles, universités, hôtels, restaurants, hôpitaux, gares et qu'il s'agisse de structures fixes ou provisoires (chapiteau, structures gonflables).

→ PAVE

- **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.** C'est un document de planification des actions de mise en accessibilité sur le territoire de la commune. Il permet donc d'identifier les travaux spécifiques de mise en accessibilité et de les intégrer aux projets en cours dans la commune. Ce document doit pouvoir être actualisé et révisé périodiquement.

→ PMR

- **Personnes à mobilité réduite.** Il s'agit de personnes ayant des difficultés pour se déplacer, telles que par exemple, celles souffrant de handicaps sensoriels ou cognitifs, en fauteuil roulant, de petite taille, les femmes enceintes, celles transportant des bagages lourds et celles avec enfants y compris enfants en poussette.

→ SDA

- **Schéma Directeur d'Accessibilité.** C'est un document qui fixe les mesures à mettre en œuvre pour rendre les services de transports collectifs accessibles aux personnes à mobilité réduite.



PACTE HANDICAP 2012 : LES PROPOSITIONS DE L'APAJH

« **D**ans les cinq ans à venir, pas un seul jour ne se passera sans que le gouvernement travaille au service des personnes ayant un handicap, des personnes fragiles et de leurs familles ». C'était l'engagement du Président de la République lors de la première Conférence nationale du handicap, en juin 2008. Les associations, le monde médico-social, le mouvement mutualiste, les acteurs de l'Éducation nationale et de l'éducation populaire, ressentent une **forte déception**.

L'adoption de la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 a constitué une **avancée majeure** pour la condition des personnes en situation de handicap. Accessibilité de l'espace public, emploi et formation, école, culture et citoyenneté : cette loi fondatrice ouvre la voie à l'intégration du handicap dans la société en fixant des objectifs clairs pour 2015.

Les acquis de la « loi Handicap » ont été remis en cause, à l'école comme dans l'emploi, en matière d'accessibilité de l'espace public comme dans le domaine de l'accès à la santé et à la protection sociale. En février 2010, l'APAJH avait saisi la HALDE pour dénoncer ce désengagement des pouvoirs publics pour ce qu'il est : une rupture de l'égalité de traitement entre les citoyens. Une situation de « discrimination d'État » envers les personnes en situation de handicap.

Il faut donc **reconstruire aujourd'hui le consensus républicain** qui avait prévalu au moment de la loi Handicap de 2005. Il faut penser le handicap comme un atout pour la transformation de la société, un investissement et non une charge. La société française est plus mûre sur l'intégration du handicap dans la cité : **93 % des Français considèrent qu'il est « important » que les enfants en situation de handicap puissent aller à l'école « ordinaire »**, et ils sont autant à estimer que la place des travailleurs en situation de handicap est dans l'entreprise « ordinaire¹ ».

Réussir l'intégration républicaine du handicap est ainsi un enjeu majeur pour inventer une « société inclusive ». À une époque où 15 millions de Français peinent à finir leurs fins de mois² et où la jeune génération est persuadée qu'elle vivra moins bien que celle de ses parents, la question de l'autonomie et du droit à l'avenir concerne tout le monde.

Assurer l'égalité des droits aux personnes en situation de handicap, c'est la garantir à tous. La République a l'obligation de promouvoir et réaliser pleinement la citoyenneté et l'autonomie des personnes. La Fédération des APAJH interpelle aujourd'hui les candidats républicains aux élections présidentielles et législatives du printemps 2012 en vue de signer sa Charte des 10 propositions pour réussir l'intégration républicaine du handicap.

Dix engagements pour « refaire société » selon le principe énoncé par Condorcet pendant la Révolution française : « Celui qui vote contre le droit d'un autre, quel que soit sa couleur, sa religion, sa race ou son sexe, a dès lors abjuré le sien ».

Une société progresse à mesure qu'elle laisse sa place à chacun. Refuser l'accès aux droits à certains, c'est l'interdire à tous.

(1) Sondage TNS-Sofres du 26 janvier 2012 pour l'APAJH.

(2) Jean-Paul DELEVOYE, Rapport annuel du Médiateur de la République (février 2011).

10 engagements POUR RÉUSSIR L'intégration républicaine du handicap

La Fédération des APAJH souhaite que le handicap ne soit pas l'oublié du débat citoyen du printemps 2012. Le contexte de crise économique, sociale et morale que traverse notre pays exige au contraire une grande vigilance sur les valeurs et sur la protection des plus vulnérables. L'APAJH appelle donc les candidats républicains à l'Élysée à signer sa « Charte des 10 propositions » pour réussir l'intégration républicaine du handicap. Ces mesures pourraient s'inscrire dans une loi de programmation chargée de mettre en œuvre la loi Handicap durant la législature 2012-2017. Notre pays doit s'engager avec détermination dans l'application de la charte des Droits de l'Union européenne dans le respect de la Convention internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et ratifiée par la France.

L'École de la République, c'est l'école de tous !

Engagement n°1 :

Lancer un plan de formation pour tous les personnels accompagnants au sein de la communauté éducative, en partenariat avec les associations du secteur du handicap.

Engagement n°2 :

Exiger des moyens d'accompagnement de qualité pour répondre à l'ensemble des besoins des élèves tout au long de leur parcours de scolarisation et de formation : auxiliaires de vie scolaire formés, plateforme ressources pour l'accompagnement des parcours...

Travail décent, Revenu décent, Vie décente.

Engagement n°3 :

Généraliser le programme Cap'Emploi au secteur public et aux collectivités locales par la confirmation avec les décrets d'application de la loi de leur mission d'organismes de placements spécialisés.

Engagement n°4 :

Poursuivre et généraliser le contrat PassMo (Passerelle vers le Milieu ordinaire) favorisant la transition des travailleurs en situation de handicap du secteur protégé vers les entreprises ordinaires.

Engagement n°5 :

Engager une réflexion sur la création d'un « revenu universel d'existence », égal au SMIC et fiscalisé, pour tous les exclus du travail, dont les personnes en situation de handicap ne pouvant exercer de profession.

Rétablir le droit universel à la santé.

Engagement n°6 :

Créer un 5e risque de la Sécurité sociale sur l'autonomie et la dépendance, couvrant le grand âge et le handicap, avec un financement par la hausse de la CSG.

Engagement n°7 :

Ouvrir les droits à la CMU-C aux bénéficiaires de l'AAH. Garantir l'accessibilité aux soins pour les personnes en situation de handicap.

Engagement n°8 :

Transformer la CNSA en opérateur de protection sociale pour le handicap et la dépendance et associer le monde associatif et mutualiste à sa gouvernance.

L'accessibilité de l'espace public pour « refaire société ».

Engagement n°9 :

Créer un label « Accessibilité Handicap » ouvrant droit à un crédit d'impôt (TVA à 5,5 %) sur les travaux d'accessibilité des lieux publics pour les collectivités locales et les services publics, dès le PLF 2013.

Engagement n°10 :

Engager un programme national de formation des collectivités territoriales en matière d'accessibilité des bâtiments publics, dans le cadre d'une grande loi de décentralisation.

10

LE HANDICAP : ETAT DE L'OPINION FRANCAISE

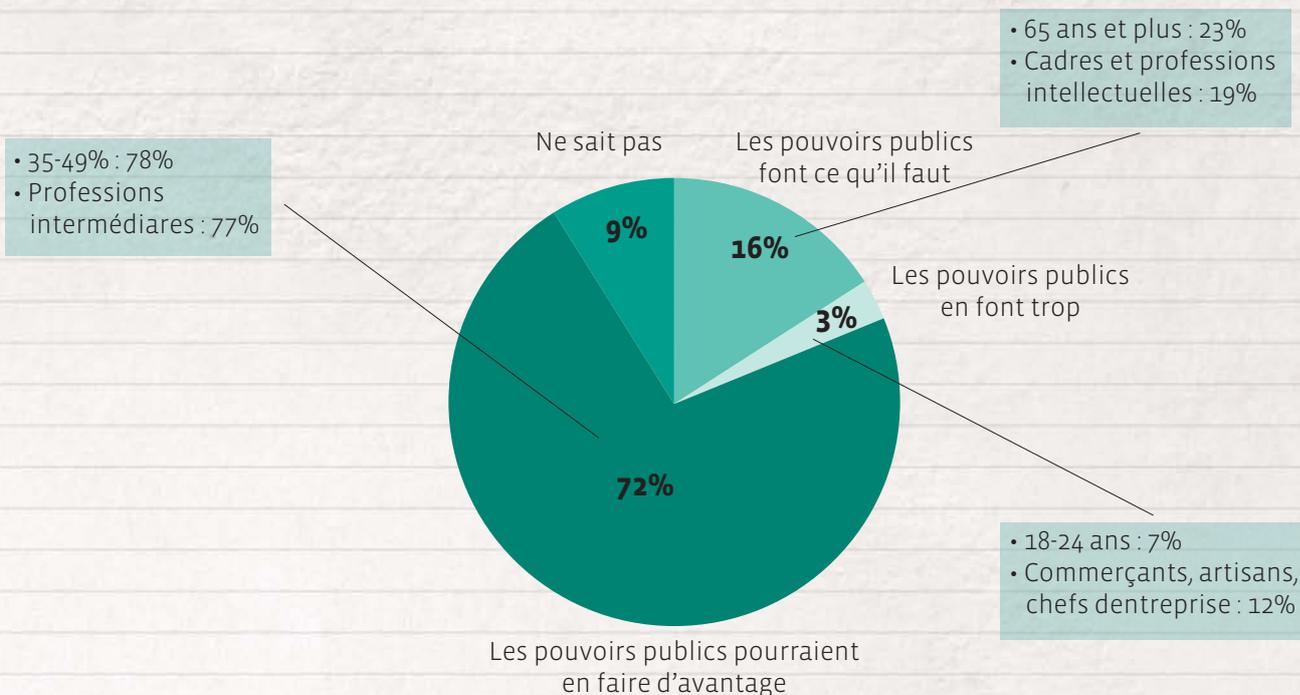
(SONDAGE FEDERATION DES APAJH TNS-SOFRES EN JANVIER 2012)

Environ 4 Français sur 10 estiment que les personnes en situation de handicap sont bien intégrées dans la société. Ils décodent une évolution positive à tout niveau ces dernières années... Pour 6 sur 10 la situation est plus mesurée. Pour ces derniers, les personnes en situation de handicap sont mises à l'écart de la population. Leur priorité : que les enfants en situation de handicap puissent aller à l'école.

Afin d'attirer l'attention sur la situation du handicap en France, la Fédération des APAJH a réalisé une enquête d'opinion au début de l'année pour mesurer la maturité du public face aux enjeux du handicap, notamment en matière de scolarité et d'emploi.

➤ Une attente unanime vis-à-vis des pouvoirs publics

Selon vous, en ce qui concerne la condition des personnes en situation de handicap en France, les pouvoirs publics font ce qu'il faut, en font trop ou pourraient en faire d'avantage ?

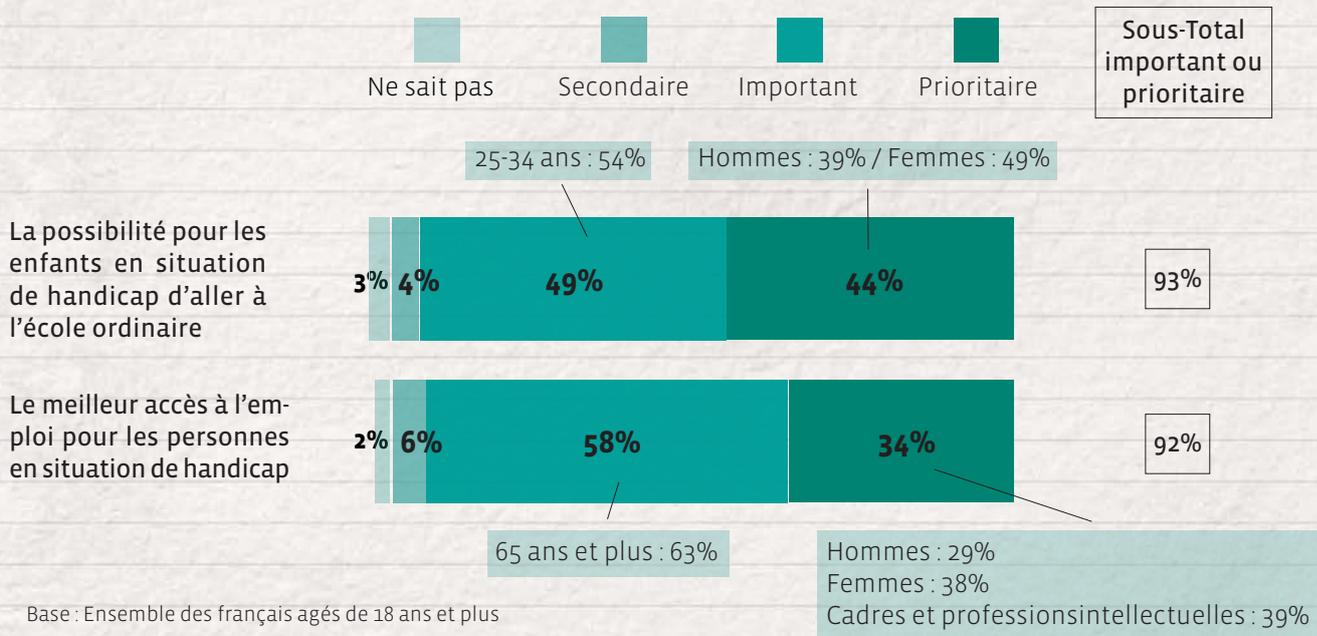


Base : Ensemble des français âgés de 18 ans et plus

72% des Français estiment que les pouvoirs publics pourraient faire davantage pour améliorer la condition des personnes en situation de handicap en France

➤ Rien n'est gagné ... Encore des efforts à faire en matière de handicap

Selon vous, est-ce prioritaire, important, secondaire que la France continue ses efforts en ce qui concerne ... ?



→ 93% estiment qu'il est important que le pays poursuive ses efforts pour que les enfants en situation de handicap aient accès à l'école ordinaire

→ 92% qu'il est important que le pays poursuive ses efforts pour que les personnes en situation de handicap aient accès à l'emploi

➤ L'impact du film Intouchables : un autre regard sur le handicap ?

Après avoir vu ce film, quelle image avez-vous du handicap ? Qu'est-ce que vous vous êtes dit sur la condition des personnes en situation de handicap ?



(Nuage de mots représentant l'importance des occurrences)

Base : Ensemble des français âgés de 18 ans et plus déclarant avoir vu «Intouchables» (n=521)

Méthodologie Une enquête auprès du GRAND PUBLIC Echantillon national de 1000 personnes représentatif de l'ensemble de la population âgée de 18 ans et plus. Terrain d'enquête réalisé le 26 janvier 2011 Méthode des quotas (sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage et région)



Fédération des APAJH
au service de la personne en situation de handicap

Contact :

Vincent ALLEMAND
Directeur de la Communication
et des Affaires publiques

Tél. : 01 44 10 81 38
Port. : 06 09 59 66 08
v.allemand@apajh.asso.fr

www.apajh.org